

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération  
n°238-2022  
Point 4.6.4

### Point 4.6.4 de l'ordre du jour

#### Remises partielles de frais de scolarité au titre de l'année universitaire 2022/2023

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le Comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme grande Ecole ou dans le Programme Bachelor.

Il s'agit d'étudiants qui bénéficient :

- soit d'une remise totale de leurs frais de scolarité en raison d'un aménagement dans le temps de leur cursus, tel que prévu par la délibération 5.6.4 du CA Unistra (tableau des exonérations 2019-2020) en date du 2 juillet 2019,
- soit d'une remise totale ou partielle de frais accordée dans des cas spécifiques, tels que prévus par la délibération 4.1 du CA EM en date du 14 mai 2012, et décidés sur le fondement de la délégation de pouvoir accordée par le CA Unistra au Président de l'Université en date du 26 mars 2013 (délibération 2.4 CA Unistra).

Chaque demande est préalablement instruite par le Service Bourses et action sociale de l'EM Strasbourg, puis pré-validée par la responsable financière, avant passage en Comité de direction.

Le Conseil de l'EM Strasbourg du 24 octobre 2022 a approuvé les remises de frais de scolarité accordées à 4 étudiants de l'EM Strasbourg au titre de l'année 2022-2023.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les remises de frais de scolarité accordées à 4 étudiants de l'EM Strasbourg au titre de l'année 2022-2023 :

NOM Prénom, cursus	Montant de la remise
R., PGE 3A	4 750 euros
S., PGE 2A	2 200 euros
P., BAI 1A	4 250 euros
L., PGE 2A	4 250 euros

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT